

# NOTE DE SYNTHÈSE DE LA 11ÈME SESSION DU MÉCANISME D'EXPERTS SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

9 juillet – 13 juillet 2018, Genève

Les notes de synthèse sont des rapports des réunions les plus importantes de l'ONU sur les droits des autochtones et font l'objet d'une publication bisannuelle. Elles ne sont disponibles qu'en version électronique et sont envoyées par e-mail.



*Informations relatives à cette note de synthèse :*

*Cette synthèse résume les notes prises au cours de la conférence, les déclarations recueillies par les services du Docip et la liste des orateurs de la conférence. Cependant, ces notes portent sur les sessions relatives aux éléments à l'ordre du jour du [programme de travail](#) de la onzième session du Mécanisme d'Experts sur les Droits des Peuples Autochtones (MEDPA) ainsi que les événements parallèles. Malheureusement, faute de ressources humaines suffisantes, deux événements parallèles ne figurent pas à ce résumé (l'évènement sur la décolonisation organisé par INCOMINDIOS le jeudi 12 juillet, et le lancement du livre Recherche organisée d'après une analyse structurelle des systèmes culturels -, qui a eu lieu le vendredi 13 juillet).*

*Ce document contient des abréviations, dont la liste est reportée en Annexe I.*

## 1. Résumé analytique

Cette onzième session du MEDPA est la deuxième session depuis l'adoption par le Conseil des Droits de l'Homme de la [résolution 33/25](#), qui modifie le mandat du mécanisme. Sous ce nouveau mandat, les membres du MEDPA sont dotés de nouvelles capacités, dont celle de collaborer avec le secteur privé, de donner des conseils, aux États, à leur demande, sur la mise en application de la Déclaration sur les Droits des Peuples Autochtones (la Déclaration), de participer à l'Examen Périodique Universel (EPU) et aux processus des organes des traités, et d'établir et renforcer la coopération avec les Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH), entre autres. Le MEDPA se compose désormais de sept membres experts, qui représentent chacune des sept régions socioculturelles telles que définies par les peuples autochtones : M. Albert Barumé de la République Démocratique du Congo, pour l'Afrique (2018) ; M. Edtami Mansayagan des Philippines, pour l'Asie (2020), Mme Erika Yamada du Brésil, pour l'Amérique latine et les Caraïbes (2019), Mme Laila Vars de Norvège, pour l'Arctique (2020), M. Alexey Tsykarev de la Fédération de Russie, pour la Russie, l'Europe de l'Est et la Transcaucasie (2019), Mme Kristen Carpenter des États-Unis, pour l'Amérique du Nord (2020) et Mme Megan Davis d'Australie, pour le Pacifique (2019).

Dans l'ensemble, cette session a mis en lumière le nouveau mandat du MEDPA, avec de nouveaux groupes se concentrant sur les rapports des visites de pays, la question des savoirs traditionnel, ainsi que sur la reconnaissance, la réconciliation et les processus de réparation. L'élément à l'ordre du jour qui a suscité le plus de réaction portait sur les bonnes pratiques et leçons tirées par rapport à la Déclaration. La plupart des questions soulevées au cours de cette session ont porté sur la préservation des cultures et langues autochtones, notamment à travers l'Année internationale des langues autochtones, ainsi que sur la protection des défenseurs des droits de l'Homme. Un autre sujet a été évoqué de

manière répétée, à savoir comment permettre une plus grande participation des peuples autochtones aux organes des Nations Unies.

La liste exhaustive des propositions qui seront soumises au Conseil des Droits de l'Homme est reportée en dernière page de cette Note de synthèse.

## **2. Détail**

*Lundi 9 juillet*

- Ouverture de session, et programme de travail

**M. Howard Thompson, Mohawk du Canada**, a initié la session avec un message spirituel, rappelant l'importance de la Terre Mère pour chacun des êtres vivants de la planète. Le **Président du Conseil des Droits de l'Homme, M. Vojislav Suc**, a souhaité la bienvenue aux délégués présents dans la salle et a ensuite reconnu l'importance de la participation des autochtones aux Nations Unies. Il a déclaré que le mandat du MEDPA restait un outil important, en tant qu'espace de dialogue entre les peuples autochtones et les autres mécanismes gouvernementaux. Il a également invité les États à mieux protéger les peuples autochtones. **La Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme, Mme Kate Gilmore, a fait remarquer** que bien que les peuples autochtones ne représentent que cinq pourcents de la population mondiale, ils font partie des quinze pourcents les plus pauvres. Elle a également souligné que les peuples autochtones sont victimes d'expropriations et d'assimilation culturelle, leur droit à la vie étant souvent bafoué. Elle a rappelé l'importance du mandat du MEDPA, qui a un rôle à jouer dans l'application des politiques établies en matière de droits fonciers autochtones afin de freiner les menaces croissantes que subissent les défenseurs des droits des peuples autochtones.

- Élection des représentants

**M. Alexey Tsykarev**, au nom des membres du MEDPA, a nommé Mme Erika Yamada Présidente de la 11<sup>ème</sup> session du MEDPA, et Mmes Kristen Carpenter et Laila Susanne Vars comme Vice-présidentes.

Dans ses remarques préliminaires, **Mme Erika Yamada, Présidente du MEDPA, a présenté** les derniers travaux du MEDPA, plus particulièrement ceux relatifs aux deux premières missions pays réalisées cette année. Elle est rapidement revenue sur les activités menées par le MEDPA au cours de l'année, notamment le séminaire d'experts qui s'est tenu au Chili, la session du CDH de septembre 2017, présentant l'étude de l'accès aux services financiers, et le renforcement des collaborations entre le MEDPA et les autres mécanismes des droits de l'Homme.

- Étude et conseils relatifs au droit au consentement libre, préalable et éclairé (FPIC)

**M. Albert Barumé** a présenté l'étude de cette année, portant sur le droit des peuples autochtones au consentement libre, préalable et éclairé. Cette étude vise à ouvrir la discussion sur ce droit, en offrant de nouveaux espaces de dialogue entre les peuples autochtones, les États et le secteur privé. D'après les membres du MEDPA, le consentement libre, préalable et éclairé, répond à trois objectifs : (1) redonner aux peuples autochtones le contrôle de leurs terres et ressources ; (2) restaurer l'intégrité culturelle, la fierté et l'estime des peuples autochtones (3) instaurer de nouveaux partenariats entre les États et les peuples autochtones. Le consentement libre, préalable et éclairé apparaît comme une norme clé pour le respect des droits des peuples autochtones, car il découle directement du droit à l'autodétermination.

Tous les membres experts ont pris la parole pour réagir à cette présentation. **Mme Megan Davis a souligné**, entre autres, le choix du MEDPA de considérer le droit au consentement libre, préalable et éclairé comme relevant du droit à choisir. **Mme Erika Yamada, Présidente du MEDPA**, a rappelé à l'audience le taux très élevé de défenseurs des droits autochtones qui ont été menacés ou tués dans le cadre de conflits fonciers et par non-respect du droit au consentement libre, préalable et éclairé. Elle a insisté sur le fait qu'il ne fallait pas non plus oublier dans ce combat ceux qui sont volontairement isolés et dont les territoires sont le plus en danger. **Mme Kristen Carpenter, Vice-présidente du MEDPA**, a mis en avant le rôle du consentement libre, préalable et éclairé pour les communautés autochtones, qui peut servir de pont entre les peuples autochtones et les États en matière de justice réparatrice. **M. Alexey Tsykarev**, a souligné l'importance d'une compréhension uniforme de ce que l'on entend par consentement libre, préalable et éclairé, en tant que norme onusienne, évoquant les processus du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, et les démarches auprès de la Banque Mondiale qui ont échoué du fait du manque de consentement libre, préalable et éclairé des représentants autochtones. **Mme Laila Susanne Vars, Vice-présidente du MEDPA**, a déclaré que cette norme ne pouvait pas être une norme unique standard pour toutes les communautés autochtones étant donné les grandes différences dans sa mise en application, et qu'elle laisse une porte ouverte pour que les États puissent soutenir le renforcement des capacités des communautés autochtones. **M. Edtami Mansayagan** a indiqué qu'en Asie, les peuples autochtones se sentent en marge du système de gouvernance et voient leurs moyens de subsistance détruits sans aucun respect de leur droit au consentement libre, préalable et éclairé.

**Mme Victoria Tauli-Corpuz, Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones (RSPA)** a déclaré qu'elle préférerait entendre d'abord les commentaires des organisations autochtones et des États, afin de pouvoir mieux y répondre ensuite. **Mme Mariam Wallet-Aboubakrine, Présidente de l'Instance Permanente des Nations Unies sur les Questions Autochtones (IPNUQA)** a mentionné les discussions en cours concernant la représentation des peuples autochtones aux mécanismes des Nations Unies. Dans ce contexte, l'étude présentée souligne une question importante : savoir à qui s'adresser pour rendre effective et légitime la consultation des peuples autochtones. **Mme Claire Charters, Présidente du Fonds de contribution volontaire des Nations Unies pour les peuples autochtones (UNVFIP)**, a simplement déclaré qu'elle aimerait donner la parole aux bénéficiaires du Fonds de contribution, afin d'entendre ce qu'ils ont à dire à ce sujet.

Certains **États** ont également fait part de leur point de vue sur cet élément à l'ordre du jour. Le **Canada** a déclaré qu'il était nécessaire que les États s'engagent de manière significative vis-à-vis des peuples autochtones en faisant appliquer le droit au consentement libre, préalable et éclairé. La **Norvège, au nom des pays nordiques**, a exprimé le fait que le consentement libre, préalable et éclairé passe par un processus de consultation concret, qui doit se tenir à une phase où il est encore possible d'agir sur les processus législatifs, et doit être mené de bonne foi, dans le but de parvenir à un accord. L'**Australie** est en train de mettre en place une collaboration avec les communautés à travers une approche d'autonomisation afin d'améliorer les politiques gouvernementales concernant les peuples autochtones et des îles du détroit de Torrès. La **Nouvelle Zélande** a exprimé la nécessité d'une collaboration totale avec le peuple Maori, plus particulièrement en termes de consultations sur les processus décisionnels des projets les concernant. L'**Union Européenne** a reconnu que l'application du droit au consentement libre, préalable et éclairé est faible dans de nombreuses parties du monde. Le **Guatemala** a noté que le droit au consentement libre, préalable et éclairé ainsi que la Convention n°169 de l'OIT y sont appliqués de manière effective. Le **Pérou** a salué la nomination de Mme Erika Yamada comme nouvelle Présidente du MEDPA, et a expliqué qu'au Pérou, les activités minières étaient essentielles au développement du pays, et que le développement durable ne serait garanti que si tous les citoyens jouissent des mêmes droits et opportunités. Le **Mexique** a suggéré que les experts se pen-

chent plus attentivement sur la question de la consultation, sur la manière dont les États et les entreprises éludent les difficultés qui se posent lorsqu'une communauté fait valoir son droit de refus, et comment entretenir une relation positive et respectueuse.

**Certaines organisations autochtones** ont réagi sur la présentation de l'étude du MEDPA. L'**Association russe des peuples autochtones du Nord** a déclaré qu'en Yakoutie l'application du consentement libre, préalable et éclairé était une vraie réussite et que certains projets de développement étaient menés en partenariat avec des entreprises privées, donnant un bon exemple de collaboration dans l'est du pays. **Ewiiapaayp Band of Kumeyaay** a souligné que le droit au consentement libre, préalable et éclairé était l'un des plus importants pour les peuples autochtones. L'**Assemblée des arméniens d'Arménie occidentale** a déclaré que les peuples autochtones d'Arménie avaient subi un génocide et que le gouvernement actuel les ignorait. Le **Karamoja Development Forum (Forum Karamoja de développement)** a déclaré que le gouvernement ougandais continuait de développer des projets au mépris des droits des peuples autochtones au consentement libre, préalable et éclairé, en particulier des projets miniers. La **Kapeeng Foundation Bangladesh (Fondation Kapeeng du Bangladesh)** a affirmé que la plupart des projets du pays ne respectaient pas le droit des peuples autochtones au consentement libre, préalable et éclairé, et qu'il était nécessaire que le gouvernement reconnaisse plus largement ce droit. **Te Kura Kaupapa Maori o Hoani Waititi Maval** a demandé au gouvernement néozélandais de reconnaître officiellement les savoirs Maori et de collaborer avec le peuple Maori en respectant son droit au consentement libre, préalable et éclairé. **Bangschampa** a fait remarquer la situation dans laquelle se trouve le peuple Champa, forcé à l'exil. **ADJMOR** a évoqué le rôle crucial que joue le consentement libre, préalable et éclairé, qui implique la coopération de toutes les parties sur la base d'une confiance mutuelle, et du principe de transparence, afin de parvenir à des solutions durables. **Tamaynut du Maroc** a expliqué que le peuple Amazigh avait mis en place un système de revendications de leurs droits tels que stipulés dans un texte de loi, qui ne répond pas à leurs attentes. La **Bio Community Initiative (Initiative de communauté Bio)** a déclaré qu'en Malaisie, le développement se faisait en dépit du droit des peuples autochtones et que des lacunes conséquentes existaient en matière d'application des normes de la Déclaration. **Independent Guaham** a affirmé que l'île était l'un des derniers territoires non autonomes, et a demandé la décolonisation de l'île dans le respect des droits des peuples autochtones à l'autodétermination et au consentement libre, préalable et éclairé. L'**Articulación de mujeres indígenas (Coordination des femmes autochtones) du Paraguay** a expliqué que dans le pays, le droit des peuples autochtones au consentement libre, préalable et éclairé n'était toujours pas respecté dans le cadre des projets de développement. L'**Organisation des Nations Autochtones de Guyane** a manifesté son inquiétude en ce qui concerne le droit des peuples autochtones aux savoirs traditionnels et ressources génétiques, étant donné que l'autonomie accordée aux peuples autochtones est très mince, et qu'aucun droit autochtone n'est actuellement en vigueur en Guyane française. Le **Pueblo Kichua de Sarayaku (Peuple Kichua de Sarayaku) en Équateur**, a soulevé la question du manque de respect des normes émises par la Cour interaméricaine des droits de l'Homme, qui statue en faveur des terres du peuple Sarayaku dans un procès contre l'Équateur. L'**Association Culturelle Adrar Ath Koudhia de Kabylie** a insisté sur le fait que la Déclaration ne correspondait pas aux revendications de tous les autochtones à travers le monde, ni le concept de consentement libre, préalable et éclairé. **El Pueblo indígena Bubi de la Isla Bioko (Le peuple autochtone Bubi de l'île de Bioko)** a témoigné des souffrances subies suite à la colonisation par l'Espagne, et de sa souveraineté ensuite revendiquée sur l'île. Le **New Wales South Aboriginal Land Council Australia (Conseil aborigène australien des terres du New South Wales)** et la **Foundation for Aboriginal and Islanders Research Action (Fondation pour l'action pour la recherche Aborigène et des Insulaires)** ont observé que le consentement libre, préalable et éclairé ne trouvait pas d'application juridique et n'était pas prévu dans les processus gouvernementaux du pays. L'**Haudenosaunee External Relations (Relations extérieures d'Haudenosaunee)**, le **Grand Council of the Cree (Grand conseil des Cree)**, l'**Assembly of First Nations (Assemblée des premières nations)**, ont déclaré con-

**jointement**, que le consentement libre, préalable et éclairé était une expression de l'autodétermination nécessaire dans un système qui est rattaché à des discriminations raciales, à des dépossessions et à la colonisation, et que les efforts visant à obtenir l'accord des peuples autochtones n'était pas suffisants pour parler de consentement libre, préalable et éclairé. La **Maya Leaders Alliance (Alliance des représentants Maya)** a expliqué qu'ils avaient créé leurs propres processus de consultation, se basant non seulement sur le consentement libre, préalable et éclairé, mais également sur le droit à l'autodétermination. Le **Consejo de Todas las Tierras Mapuche (Conseil des terres mapuches) du Chili** a déclaré qu'obtenir la reconnaissance du consentement libre, préalable et éclairé n'était pas suffisant quand, en parallèle, le droit à l'autodétermination n'était pas pris en compte, ni les institutions des peuples autochtones. **CEM-Aymara** a suggéré que le consentement libre, préalable et éclairé ainsi que le droit à l'autodétermination soient reconnus dans la constitution bolivienne comme droit inhérents aux peuples autochtones. L'**Associação Terra Indígena do Xingu** a fait remarqué le refus du gouvernement brésilien de collaborer avec les communautés autochtones lorsqu'il est question de projets de développement, qui sont donc entrepris sans les consulter. Le **Congrès Mondial Amazigh** a observé que les peuples autochtones n'étaient pas reconnus en Afrique du nord, et a ensuite parlé du manque de respect des droits des peuples autochtones d'Algérie. L'**Aotearoa Independent Monitoring Mechanism (mécanisme de contrôle indépendant d'Aotearoa)** a demandé au MEDPA de prévoir comme futur point à l'ordre du jour la présentation par les peuples autochtones de rapports détaillant l'efficacité ou non de leurs gouvernements en matière de mise en application de la Déclaration. Le **Congrès Populaire Coutumier Kanak** a présenté ses travaux de cartographie des terres traditionnelles autochtones et, à travers ce travail, la possible résolution des conflits fonciers. L'**Associação indígena Pyjahyry Xipaia** a mis en lumière les menaces de mort et autres dangers liés à la construction du barrage de Belo Monte au Brésil, qui s'est faite au mépris du droit des communautés autochtones de cette région au consentement libre, préalable et éclairé. L'**International Indian Treaty Council (Conseil international des traités indiens)** a insisté sur le rapatriement des objets et dépouilles, qui renvoie à la réappropriation des peuples autochtones, étant donné qu'ils avaient été transposés sans leur consentement libre, préalable et éclairé. L'**Association TAFILT "Kabylie"** a déclaré que l'étude réaffirme la nature universelle et transversale du principe, et sur l'importance qu'il s'applique à tous. Le **Comité Ciuico prodesarrollo de puesto Estrella** a présenté la situation en Colombie, où le droit au consentement libre, préalable et éclairé n'est pas appliqué de bonne foi, le facteur temporel n'étant pas respecté. La **Khmers Kampuchea Krom Federation (Fédération des Khmers du Kampuchea Krom)** a encouragé les États membres à concrétiser le droit au consentement libre, préalable et éclairé pour les peuples autochtones. L'**Indigenous Peoples Nation Coalition (Coalition des nations des peuples autochtones)** a soutenu que le MEDPA ne devrait pas être un organe de surveillance. L'**Asia Caucus (Caucus Asie)** a suggéré que le MEDPA les soutienne dans leurs démarches visant à développer plus de programmes de renforcement des capacités auprès des États dans le cadre de la mise en application du consentement libre, préalable et éclairé, l'étude n'étant ni décisive ni exhaustive. Le **Parlement Sami de Suède, au nom de tous les Parlements et Conseils Sami**, a encouragé le MEDPA à préciser le terme « consentement » en vue du fait que le consentement libre, préalable et éclairé est lié au droit à l'autodétermination et à la non-discrimination. **Yakutia-Our opinion (Yakoutie – Notre Opinion)** a indiqué qu'en Russie, la plupart des mécanismes locaux de consultations publiques ne sont pas officielles et souvent facultatives, voire dans certains cas usurpées, ce qui ne garanti pas la mise en œuvre du consentement libre, préalable et éclairé en toute bonne foi. La **Tebtebba Foundation (Fondation Tebtebba)** a insisté sur le fait que dans la plupart des pays, la question du consentement libre, préalable et éclairé est liée aux activités des industries extractives et qu'il est temps que ce droit soit pleinement mis en œuvre. L'**Elders Council of the Shor People (Conseil des anciens du peuple Shor)** a suggéré d'inscrire le droit au consentement libre, préalable et éclairé dans les recommandations émises à l'attention du CDH afin qu'il soit reconnu comme un principe général du droit international. Le **Continental Network of indigenous Women of the Americas, North American Region (Réseau continental des femmes autochtones d'Amérique, et**



**d'Amérique du nord**) a déclaré qu'il n'y avait pour l'instant pas de bonnes pratiques en la matière en Amérique du nord. La **Confederación Indígena Tayrona del Pueblo Arhuaco (Confédération autochtone Tayrona du peuple Arhuaco)** a alerté sur la violation des droits des peuples autochtones sur ces terres.

**D'autres organisations** ont également pris la parole. La **Leuphana University of Luneburg (Université Leuphana de Luneburg)** a expliqué que le principe juridique du droit au consentement libre, préalable et éclairé découle du droit à l'autodétermination. L'**Organisation Internationale du Travail (OIT)** a mis en garde les membres du MEDPA, les invitant à être plus attentifs dans leur interprétation du droit au consentement libre, préalable et éclairé, l'étude ne faisant pas référence aux directives issues de la Convention n°169 de l'OIT. L'**OMPI** a mis l'accent sur les discussions en cours dans les sessions du Comité intergouvernemental, et pour lesquelles l'expertise des autochtones est très importante, et le consentement libre, préalable et éclairé est une question clé. Le groupe d'**Analyse structurelle des systèmes culturels** a déclaré que la reconnaissance du consentement libre, préalable et éclairé est un processus socioculturel. **Geneva for Human Rights** a présenté la situation en Papouasie occidentale, où les projets de développement sont menés en dépit du droit des peuples autochtones au consentement libre, préalable et éclairé.

**Certains experts** ont fait quelques observations finales. **Mme Erika Yamada** a mentionné la nouvelle résolution adoptée par le Parlement Européen, dans laquelle il est fait référence au droit au consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones. **Mme Laila Vars** a souligné que l'objet de cette étude était d'étoffer cette norme relative aux droits de l'Homme. **M. Alexey Tsykarev** a insisté sur le fait que, dans le cadre de la mise en œuvre du consentement libre, préalable et éclairé, il était important de bien en comprendre les termes, étant donné qu'on constate de multiples interprétations et compréhensions de ce droit. **Mme Kristen Carpenter** a noté que les peuples autochtones souffrent aussi d'une lassitude face aux consultations, et qu'il est crucial de déterminer si ces consultations avec les États sont réellement pertinentes si elles n'ont pas d'impact sur le fruit des décisions. **M. Albert Barumé** a rappelé à l'audience le rôle que peut jouer la Convention n°169 de l'OIT en ce qui concerne les différentes interprétations du droit au consentement libre, préalable et éclairé, inhérent au droit à l'autodétermination mais également au droit des peuples autochtones à la propriété et à l'autonomie politique.

*Mardi 10 juillet*

- [Intervention auprès des pays](#)

**Mme Laila Vars, Présidente de cette session**, a présenté les premières visites de pays effectuées par les membres du MEDPA un peu plus tôt cette année, respectivement en Finlande et au Mexique. Dans le cadre du nouveau mandat du MEDPA, les membres du MEDPA ont maintenant la possibilité d'effectuer des visites de pays, sur invitation, afin d'apporter aux États des conseils techniques pour une meilleure application des droits des peuples autochtones par les autres organes des traités relatifs aux droits de l'Homme. La première visite de pays a été faite en Finlande, afin d'apporter des conseils sur les amendements proposés aux lois de 1995 du Parlement Sami. Les membres du MEDPA ont ensuite émis une Note consultative sur la mission d'intervention pays du MEDPA en Finlande<sup>1</sup>. **M. Tuomas Aslak Juuso, Deuxième Vice-président du Parlement Sami de Finlande**, a expliqué le contexte entourant la révision de la loi Sami de 1995, et que les sections qui sont le plus sujet à controverse sont celle portant sur la définition du peuple Sami et l'obligation des États de négocier avec les Sami. Étant donné qu'il y a eu des divergences d'opinion entre le peuple Sami et le gouvernement de

---

<sup>1</sup> [Note consultative sur la mission d'intervention pays du MEDPA en Finlande - en anglais -](#)

Finlande sur la manière dont les modifications apportées à la législation nationale impactent le peuple Sami, les membres du MEDPA ont été invités à apporter leurs conseils. En ce qui concerne les conclusions, il résulte des discussions que l'invitation faite par les États doit préciser l'objet de l'invitation, et que les membres du MEDPA doivent avoir une parfaite compréhension de la situation avant leur arrivée. En fin de compte, les conseils donnés ont eu une réelle influence sur le processus de révision de la loi. **Le Conseiller ministériel de Finlande**, a déclaré que la Finlande soutenait activement le nouveau mandat du MEDPA, qui est crucial pour le plein exercice des droits autochtones. Il a insisté sur l'importance de ce processus, et sur le fait que la Note consultative soit rendue publique. Les retombées de la visite pays du MEDPA en Finlande ont été positives, et les conseils techniques fournis ont contribué de manière positive aux discussions sur la révision de la loi. **Mme Erika Yamada** a ensuite présenté la mission pays dans la ville de Mexico, suite à l'adoption par la ville de deux articles (57 et 59) modifiant la Constitution et introduisant de nouvelles réglementations sur les droits des peuples autochtones et le consentement libre, préalable et éclairé. A la suite des réunions qui se sont tenues avec les différentes parties prenantes impliquées dans le processus, la coopération technique se poursuit, et une note consultative est en cours de rédaction, qui précisera les prochaines évolutions à apporter à la Constitution. **Mme Socorro Flores Liera, Ambassadrice, Représentante Permanente du Mexique auprès des Nations Unies à Genève**, a exprimé son soutien à cette visite pays et au nouveau mandat du MEDPA. Elle a ensuite abordé le rôle crucial que la note consultative jouera pour le Mexique en tant que pays. Elle a également mis en avant la situation des migrants qui passent la frontière avec les États-Unis et mentionné que de nombreux enfants autochtones en font partie, espérant que cette situation prenne fin.

En réponse à ces présentations, les membres du MEDPA ont ajouté quelques commentaires et questions. **Mme Kristen Carpenter** a insisté sur l'importance de l'impact que peuvent avoir les politiques internationales aux niveaux inférieurs, c'est-à-dire dans les processus nationaux et locaux. **M. Alexey Tsykarev** a mis l'accent sur l'importance de la neutralité des membres experts tout au long de leur visite pays afin de faciliter le dialogue, certaines inquiétudes ayant été exprimées à cet égard, des deux côtés. Il a également posé quelques questions, sur la possibilité de répéter les visites, d'être tenus informés de la nouvelle législature parlementaire, et que le dialogue soit évalué. **Mme Megan Davis** est revenue sur la première mission pays du MEDPA en Finlande, expliquant qu'il était important qu'il y ait des modalités propres à chaque mission, établies en amont de la mission ; et qu'il fallait mettre en place une politique pour encourager le dialogue, car les conseils techniques dépendent dans une large mesure des différents systèmes constitutionnels et des législations nationales antérieures. **M. Albert Barumé** a souligné l'opportunité offerte par la visite pays du MEDPA d'établir un lien entre les peuples autochtones et les institutions étatiques. Il a également insisté sur la nécessité de consacrer les visites pays à une question donnée, ce qui permet un bon niveau d'efficacité, et également de renforcer les capacités du MEDPA en tant que mécanisme des droits autochtones.

En réponse à ces commentaires, **le Conseiller ministériel de Finlande** a expliqué que le dialogue entre les parties serait maintenu et que l'objectif était de parvenir à ce qu'une loi satisfaisante entre en vigueur d'ici la fin de l'année. **M. Tuomas Aslak Juuso** a répondu à la question suivante, et suggéré qu'une réunion de bilan y soit consacrée, qui étudie les potentielles retombées en faveur du peuple Sami. **Mme Socorro Flores Liera** a également insisté sur l'importance du suivi à l'issue des visites pays et qu'un espace soit créé pour maintenir le dialogue.

Certains États ont réagi à ces présentations. La **Nouvelle Zélande** a réitéré son engagement à respecter les droits des peuples autochtones et favoriser le dialogue entre le peuple Maori et le gouvernement. L'**Australie** a suggéré que les membres du MEDPA émettent un avis technique complémentaire sur la manière dont les États peuvent mettre en place, avec les peuples autochtones, des processus de collecte de données en vue de soutenir et promouvoir leurs droits. Le **Paraguay** a informé l'audience

d'un Plan d'Action National mis en place au niveau national via un Groupe de pilotage international afin de promouvoir les droits des peuples autochtones et leur développement.

La parole a ensuite été donnée à toutes les organisations pour qu'elles puissent faire des commentaires ou adresser leur point de vue aux membres du panel. L'**Assembly of Armenians of Western Armenia (Assemblée des arméniens d'Arménie occidentale)** a allégué que les autorités turques continuaient de discriminer et massacrer le peuple Kurde encore aujourd'hui. L'**Aotearoa Independent Monitoring Mechanism (Mécanisme de contrôle indépendant d'Aotearoa)** a invité les membres du MEDPA à effectuer une visite pays en Nouvelle-Zélande afin d'évaluer la mise en application du droit à l'éducation. Le **Congrès Mondial Amazigh, du Maroc**, a invité les membres du MEDPA à effectuer une visite pays au Maroc afin d'aider à l'élaboration des lois nationales relatives aux peuples autochtones. La **Khmers Kampuchea Krom Foundation (Fédération des Khmers du Kampuchea Krom)** a également invité officiellement les membres du MEDPA à visiter le delta du Mékong dans le but d'apporter des conseils techniques en matière de droits autochtones et changements climatiques. **APIWTXA** a soutenu qu'il était temps que les Nations Unies mettent en place une surveillance au Brésil, pour mieux protéger les droits des peuples autochtones du pays. Le **Council of Indigenous Peoples' of Today's Vietnam (Conseil des peuples autochtones du Vietnam actuel)** ont expliqué qu'il n'était pas possible qu'une visite des membres du MEDPA dans le pays se déroule en toute bonne foi car ils y sont victimes d'un génocide silencieux. **Rede de Cooperação Amazônica** a suggéré que le MEDPA fournisse une assistance technique au Brésil pour la mise en application des 34 recommandations émises l'année dernière dans le dernier Examen Périodique Universel (EPU). **Maloca Internationale** a demandé à la Colombie d'inviter les membres du MEDPA à effectuer une visite du pays. L'**Union of Indigenous Peoples of Chukotka (Union des peuples autochtones de Tchoukotka)** a exhorté le MEDPA et les autres mécanismes à offrir une meilleure protection des savoirs traditionnels des peuples autochtones ainsi qu'un meilleur accès aux ressources naturelles, dont dépend la survie de la culture autochtone en Russie. **El Pueblo indígena Bubi de la Isla Bioko (Le peuple autochtone Bubi de l'île de Bioko)** a fait remarquer la discrimination dont ils souffrent de la part du gouvernement. La **World Indigenous Tourism Alliance (Alliance mondiale pour le tourisme autochtone)** a pris acte que le Saint Siège avait présenté des excuses publiques pour les terribles péchés provoqués par le colonialisme et a suggéré que le MEDPA mette en place un panel pour demander au Pape François et au Saint Siège de révoquer la doctrine de la découverte. La **Foundation for Aboriginal and Islander Research Action (Fondation pour l'action pour la recherche Aborigène et des Insulaires)** a invité les membres du MEDPA à effectuer une visite pays en Australie pour évaluer la situation de la protection de l'enfance. Le **Parlement Sami de Norvège, au nom des Parlements Sami de Norvège, de Suède et du Conseil Sami**, a déclaré que la récente visite pays du MEDPA en Finlande avait été pertinente en vue de l'accord sur le projet de Convention Sami du Nord, mais que certaines précisions devaient être apportées. L'**Asia Indigenous Peoples Pact** a demandé au MEDPA de rédiger des recommandations spécifiques pour que les pays asiatiques s'engagent activement dans le renforcement des capacités des peuples autochtones. Le **Crimean Tatar Resource Center (Centre de ressources des Tatars de Crimée)** a officiellement invité les membres du MEDPA à effectuer une visite pays en Ukraine, et à évaluer la situation du peuple Tatar. **ADJMOR** a souligné à quel point il était important que les membres du MEDPA travaillent sur les zones affectées à la fois par les changements climatiques et les conflits ; comme c'est le cas dans la région du Sahel. L'**Universidad Autónoma Ciudad Juárez (Université autonome Ciudad Juarez)** a demandé aux membres du MEDPA d'aider au renforcement des capacités du peuple Chihuahua au Mexique à travers leurs négociations avec les États. L'**Iwi Monitoring Mechanism (Mécanisme de contrôle Iwi)** a suggéré que les membres du MEDPA visitent la Nouvelle-Zélande afin d'aider à la mise en œuvre du plan d'action national, sous l'égide de la Déclaration.

**En ce qui concerne les invitations à effectuer des visites pays, Mme Laila Vars** a rappelé qu'il était très important qu'une demande officielle soit faite sous forme d'une lettre adressée au secrétariat du



MEDPA. **M. Albert Barumé** a réexpliqué le processus en six étapes pour les visites pays des membres du MEDPA : (1) le requérant envoie au MEDPA les informations sur la situation, et dépose une demande de conseil ou assistance technique ; (2) le MEDPA accuse réception de cette demande ; (3) le MEDPA se met en relation avec toutes les parties prenantes concernées ; (4) les parties concernées tentent d'arriver à un accord à travers différents canaux diplomatiques afin que le MEDPA puisse effectuer son intervention ; (5) les modalités, qui prévoient le calendrier et l'objet précis de l'intervention, sont rédigées ; (6) enfin, la mission a lieu. **Mme Erika Yamada** a précisé que l'assistance technique du MEDPA avait pour but d'établir un dialogue entre les peuples autochtones et les autres parties prenantes, le formulaire comprenant une section où il est demandé quelles ont été les tentatives de dialogue et selon quelles procédures ; il est, de fait, plus facile de faire une demande d'assistance technique quand un processus de dialogue a déjà été établi avec les gouvernements. **M. Alexey Tsykarev** a insisté sur le fait que les visites pays ne peuvent pas répondre à tous les critères attendus et que celles de l'année à venir sont déjà en cours de préparation.

- Table ronde sur la reconnaissance, la réparation et la réconciliation

**Mme Megan Davis**, Présidente de cette discussion, a tout d'abord présenté la note de cadrage : 2<sup>ème</sup> rapport du MEDPA sur les efforts pour atteindre les objectifs de la Déclaration<sup>2</sup>. L'objectif de cette table ronde était d'échanger sur la manière dont les processus couvrent les droits substantiels. En Australie, le processus de reconnaissance constitutionnelle, est en cours depuis huit ans, et un consensus a été trouvé entre le gouvernement et les organisations autochtones sur le terme reconnaissance constitutionnelle. **M. Grand Chief Wilton Littlechild** a signalé les problèmes auxquels sont confrontés les peuples autochtones du Canada vis-à-vis de la vérité et de la réconciliation, en particulier le cas des enfants qui ont été retirés à leurs familles autochtones et placés en pensionnats où ils ont été forcés d'apprendre l'anglais. Il a ensuite souligné que dans la plupart des cas, la Déclaration devrait servir de cadre pour la réconciliation avec les États et que ce processus passait par une reconnaissance publique, des excuses et une réponse aux conséquences destructrices que cette politique a eue sur les cultures autochtones. **Mme Miriam Dominguez, Commissaire présidentielle contre la discrimination raciale, Guatemala**, a noté que dans le pays, les peuples autochtones se trouvaient dans des zones de très grande pauvreté, avec des taux encore plus élevés en ce qui concerne les femmes. Le pays a souffert pendant longtemps de conflits internes, mais les engagements pris à travers l'accord de paix continuent d'être mis en œuvre. Le pays garantit le respect des droits des peuples autochtones à travers la mise en place de différentes actions, mettant l'accent sur la promotion des droits des femmes autochtones. **M. Eduardo Gonzalez, expert en justice transitionnelle**, a expliqué le rôle des Commissions de vérité et la manière dont elles interagissent avec les peuples autochtones. Elles sont importantes car elles apportent une visibilité à des faits qui étaient restés invisibles pendant trop longtemps, mais également parce qu'elles reconnaissent les violations des droits de l'Homme dont ont été victimes les peuples autochtones dans le cadre des programmes nationaux. Leur base légale est enracinée dans la Déclaration et elles débouchent souvent sur une publication ; mais les Commissions de vérité sur les droits des peuples autochtones prennent aussi en compte la sagesse autochtone. Il a ensuite souligné qu'en termes de réconciliation avec les peuples autochtones, une approche de nation à nation était plus pertinente et permettrait que le processus se déroule de manière correcte.

Certains États ont posé des questions aux membres du panel. Le **Canada** a fait remarquer le discours de M. Trudeau au cours de la dernière Assemblée Générale des Nations Unies (AGNU), dans lequel il reconnaît le colonialisme qui a eu lieu au Canada et qu'il est nécessaire de parvenir à une vraie et sincère réconciliation avec les peuples autochtones. L'**Afrique du sud** a déclaré que de nombreuses mesures étaient mises en place, dont la reconnaissance du droit au consentement libre, préalable et éclairé.

---

<sup>2</sup> Note de cadrage disponible en anglais : [The focus of EMRIP's second report on efforts to achieve the ends of the UNDRIP](#)

ré. L'**Australie** a soutenu qu'une réconciliation était nécessaire, et que le pays était vraiment engagé dans le processus de reconnaissance, réparation et réconciliation pour les peuples autochtones d'Australie.

La parole a ensuite été donnée à toutes les organisations pour qu'elles puissent adresser leurs commentaires et faire part de leurs points de vue aux membres du panel. **Mme Mariam-Wallet Abouba-krine, Présidente de l'IPNUQA**, a déclaré que l'approche de réconciliation et réparation variait selon les différentes communautés autochtones. Une attention particulière doit être portée aux systèmes de justice autochtones, car souvent des solutions existent déjà, et il faut juste que les peuples autochtones se les approprient. Le **Parlement Sami de Norvège** a présenté le processus en cours entre les Sami et le gouvernement, visant à reconnaître la politique de 'norvégianisation', et a ensuite demandé aux membres du panel comment il était possible de dépasser les difficultés transfrontalières et unir les peuples. Le **New South Wales Land Council (Conseil aborigène australien des terres du New South Wales)** a demandé aux membres du panel qu'elle était la meilleure façon d'utiliser la scène internationale pour faire comparaître devant le CDH le mépris montré par l'Australie à l'égard du droit au consentement libre, préalable et éclairé, et son manque d'engagement vis-à-vis des processus de mise en application de la Déclaration. Le **Movement for the Survival of the Ogoni People (Mouvement pour la survie du peuple Ogoni)**, du Nigeria, a demandé aux membres du panel comment il était possible d'intégrer les processus de reconnaissance, réparation et réconciliation avec le système judiciaire, et s'il était possible de lancer ce processus sans qu'il y ait eu d'excuses. L'**International Indian Treaty Council (Conseil international des traités indiens)** a souhaité entendre les membres du panel sur la manière d'aborder et de penser le concept de réconciliation de façon positive, afin d'avoir une compréhension collective du concept de justice.

**Mme Kristen Carpenter** a soulevé la question de la permanence des Commissions de Vérité, quelle image renvoient-elles avec du recul, et pour le future, comment faire en sorte que les résultats obtenus soient plus durables.

Les membres du panel ont fait quelques commentaires finaux en réponse à ces questions. **M. Grand Chief Wilton Littlechild** a insisté sur le fait qu'il était important que toutes les parties soient réellement engagées et impliquées pour que le processus de réconciliation réussisse complètement. Les systèmes de justice autochtones en constituent une première étape. **Mme Dominguez** a indiqué que le fait de rendre les processus autochtones visibles, alors qu'ils ne l'étaient pas jusque là, représentait déjà un pas vers la réconciliation, mais que les États recevaient de nombreux cas et qu'afin d'ouvrir le processus à toutes les communautés autochtones, il fallait mettre en place des voies de recours efficaces. **M. Rodriguez** a mis en avant la nécessité de s'engager dans le processus de reconnaissance, réparation, et réconciliation sous l'angle de la reconnaissance des droits, autrement le processus n'aurait pas autant de valeur, et que cela requiert une attention particulière.

*Mercredi, 11 juillet*

- [Dialogue avec les institutions nationales et régionales des droits de l'homme et les institutions des droits de l'homme des peuples autochtones.](#)

**M. Alexey Tsykarev** a présenté la dernière réunion intersessions du MEDPA, qui s'est tenue au Chili fin 2017, ainsi que le document conjoint des INDH et du MEDPA<sup>3</sup>. Il a également insisté sur le fait qu'il était important de renforcer le travail entre les INDH et les membres du MEDPA. **Mme Suzanne Shatikha**

---

<sup>3</sup> Document disponible en anglais : [Discussion Paper on the Interaction Between National Human Rights Institutions and the EMRIP](#)

**Chivusia, Commissaire de la Commission nationale kényane sur les droits de l'Homme**, a tout d'abord présenté la législation nationale existante sur la protection des minorités dans le pays. Une procédure de plainte est en cours, qui a permis à l'INDH d'arrêter certains projets sur les terres autochtones grâce à un travail de plaidoyer et de renforcement des capacités relatives au droit au consentement libre, préalable et éclairé. **M. Konstantin Robbek, Médiateur pour les droits des peuples autochtones de la République de Sakha (Yakoutie), Fédération de Russie**, a expliqué qu'en Russie, les peuples autochtones pouvaient avoir leur propre médiateur, et qu'il s'agit d'un organe indépendant du pouvoir exécutif. Cette institution publie un rapport annuel sur les droits des peuples autochtones, fait des suggestions et commentaires qui prennent en compte leur développement socio-économique et culturel. Les communautés peuvent également engager une procédure de plainte pour violation de leurs droits individuels ou collectifs. Au niveau fédéral, le statut des droits des peuples autochtones est plutôt bon, les ONG locales sont bien reconnues, et des programmes de développement socio-économiques et culturels sont mis en place pour les peuples autochtones. **Mme Gwendolyn Pimentel-Gana, Commissaire, Commission des droits de l'Homme des Philippines**, a mis en avant la situation particulièrement difficile dans le pays en ce qui concerne les plaintes concernant les droits autochtones. Ces plaintes peuvent être déposées via la Commission nationale sur les peuples autochtones, qui est mandaté pour résoudre les conflits avec les peuples autochtones, et travaille avec l'INDH au développement d'outils de contrôle afin de mesurer le bien-être des peuples autochtones dans le pays. **M. Joel Hernandez, Commissaire, Commission interaméricaine des droits de l'Homme**, a expliqué que de nombreuses études ont été effectuées pour évaluer l'application du droit au consentement libre, préalable et éclairé en Amérique. La Cour interaméricaine des droits de l'Homme a promulgué une loi reconnaissant les droits des peuples autochtones à la terre, aux territoires et aux ressources naturelles. Le prochain défi porte sur la manière dont ces directives seront mises en œuvre au niveau national. **Mme Marjorie Herrera Castro, Unité de protection spéciale, Institution nationale des droits de l'Homme Costa Rica**, a mis en avant les différentes actions menées dans le pays pour les droits des peuples autochtones, comme le droit à la traduction et à l'interprétation dans le cadre de l'accès à la justice. Cependant, les obstacles à l'application des droits autochtones ont été nombreux, et les procès se tiennent souvent dans des endroits inaccessibles et à des horaires imprévisibles. Il est urgent de créer un meilleur espace de dialogue entre les États et les communautés autochtones.

La parole a ensuite été donnée à toutes les organisations qui souhaitaient faire part de leurs commentaires ou points de vue aux membres du panel. **L'Organisation caritative autochtone 'Algys – Blagosloveniye'** a fait remarquer que le représentant de Sakha (Yakoutie) faisant partie du panel ne pouvait pas s'exprimer au nom de tous les peuples autochtones de cette République de la Fédération de Russie. Elle a déclaré que les lois mentionnées étaient accessibles aux groupes composés de plus de 50 000 individus, tandis que son groupe n'en comptait que 40 000 et qu'il ne pouvait donc pas bénéficier de ces programmes. **Le Crimean Tatar Resource Center (Centre de ressources des Tatars de Crimée)** a demandé aux membres du panel comment il était possible d'établir un dialogue quand un territoire était sous occupation étrangère, comme c'est le cas de la Crimée. **Le Movement for the Survival of the Ogoni People (Mouvement pour la survie du peuple Ogoni)** a demandé au représentant kényan de l'INDH comment il était possible de tirer profit de l'expérience et des bonnes pratiques du Kenya pour encourager les autres INDH à promouvoir les droits des peuples autochtones. **L'Assembly of Armenians of Western Armenia (Assemblée des arméniens d'Arménie occidentale)** a demandé aux membres du panel ce qu'il était possible de mettre en place lorsque des peuples autochtones vivent sous la répression du gouvernement. **L'INDH de Nouvelle-Zélande** aimerait que les membres du panel expliquent comment il est possible de mettre en place la Déclaration et de s'engager dans les plans d'action nationaux, étant donné qu'il n'y a pas de stratégie concrète à cet égard.

**Mme Erika Yamada** a rappelé le rôle crucial que jouent les INDH et les IRDH pour les peuples autochtones, en particulier en facilitant le dialogue avec les États et les processus des organes des traités au niveau international. **M. Albert Barumé** a demandé quel était le rôle des médias par rapport à l'image des droits des peuples autochtones.

Les membres du panel ont conclu cette session en répondant aux questions posées par l'audience. **Mme Herrera Castro** a répondu à la question sur les médias, en indiquant qu'il n'y avait pas de retour réel sur la manière dont les journalistes abordaient les questions autochtones et que les informations publiées concernant les conflits fonciers ne reflétaient pas la réalité. **Mme Pimentel-Gana** a exposé qu'il était nécessaire que le MEDPA fournisse un soutien pour renforcer le dialogue et les capacités liés à l'application des principes de la Déclaration au niveau national. **Mme Shatikha Chivusia** a présenté le programme de plaidoyer mené pour une meilleure représentation des autochtones à travers un Groupe spécial de travail sur les droits de l'Homme auprès de la Cour africaine des droits de l'Homme et les retombées positives que ce travail a eu. **M. Robbek** a dit que de nombreux médias de masse étaient impliqués dans les reportages qui ont été faits sur les droits des peuples autochtones de Russie et que la dénomination correcte en russe était en fait « peuples autochtones de petit nombre et minoritaires de Russie ». **M. Hernandez** a indiqué que les INDH étaient la première ressource pour les peuples autochtones et les États afin de permettre un dialogue avec les diverses parties prenantes, et que les IRDH aidaient les gouvernements à maintenir leurs capacités sur ces questions.

- [Déclaration : bonnes pratiques et enseignements tirés de l'expérience](#)

**Mme Erika Yamada, Présidente du MEDPA**, a réitéré, dans ses remarques liminaires, l'engagement du MEDPA envers les organes des traités, sous l'égide du nouveau mandat, et la nécessité de renforcer la coopération avec les autres mécanismes des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Elle a ensuite insisté sur le besoin urgent de protéger les défenseurs des droits de l'Homme confrontés aux conflits fonciers et accaparements de terres. **Mme Victoria Tauli-Corpuz, RSPA**, a présenté les résultats positifs obtenus depuis la modification du mandat du MEDPA, à savoir de meilleures opportunités de faire avancer les droits des peuples autochtones au niveau national. Elle a également souligné la criminalisation croissante des militants en faveur des droits autochtones et la nécessité de leur apporter une meilleure protection. Elle a conclu en parlant de ces derniers visites pays au Mexique et au Guatemala, où il est nécessaire de créer un environnement plus favorable à une application fidèle des principes de la Déclaration. **Mme Mariam Wallet-Aboubakrine, Présidente de l'IPNUQA**, a salué la nouvelle résolution adoptée par le Parlement Européen sur les droits des peuples autochtones. Elle a ensuite abordé la soixante-dixième session de l'IPNUQA et l'importance primordiale du thème de l'année « droits collectifs des peuples autochtones aux terres, aux territoires et ressources », mettant l'accent avant tout sur la coopération accrue avec les membres du MEDPA. Elle a également relevé les violences croissantes et les accaparements de terres dont sont victimes les peuples autochtones aujourd'hui. **Mme Claire Charters, Présidente du Conseil d'administration de l'UNVFIP (Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones)**, a déclaré que l'UNVFIP garantissait la participation des délégués autochtones aux réunions des Nations Unies, ce qui permettait de renforcer les partenariats et d'établir de meilleures relations avec les experts. Elle a également souligné que l'attention de la communauté internationale apportait un élan vers le changement, et que le Conseil d'administration octroyait désormais des financements aux délégués pour qu'ils participent à l'AGNU et aux organes des traités. **Mme Aruna Devi Narain, membre de la CEDAW (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes)**, a souligné que la discrimination à l'égard des femmes autochtones<sup>[CB1]</sup> était systématiquement évoquée lors des sessions de la CEDAW, et que cet organe des traités des Nations Unies allait renforcer ses relations avec les représentants autochtones pour élaborer des politiques pour faire progresser les droits des femmes autochtones. **Mme Sarah Cleveland, membre du Comité pour les droits de l'Homme**, a déclaré que le tra-

vail du Comité se concentrait sur le droit à la vie et à la non-discrimination. Elle a également expliqué que le Comité abordait les droits autochtones d'après les examens périodiques et les communications individuelles reçues par l'intermédiaire des protocoles optionnels du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

**M. Albert Barumé** a insisté sur le fait que les trois mécanismes de Nations Unies pour les droits des peuples autochtones disposaient de mandats complémentaires, et que la coopération entre le MEDPA et les organes des traités avait fait preuve de retombées positives. **Mme Laila Vars** a mis en lumière l'importance du travail mené par le Comité pour les droits de l'Homme pour inclure le droit à l'autodétermination des peuples autochtones et a demandé comment cet organe coordonnait ses travaux avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD).

De nombreux **États** sont intervenus sur ce point à l'ordre du jour. La **Fédération de Russie** a expliqué que toutes les questions ne pouvaient pas être résolues au niveau national et que les Constitutions nationales devaient reconnaître les droits des peuples autochtones. Le **Honduras** a suggéré que les membres du MEDPA incluent plus souvent le Programme à l'horizon 2030 dans leur stratégie, et, de plus, a rappelé que le gouvernement se penche sur l'adoption d'une loi qui donnerait un cadre à la Convention n°169 de l'OIT. Le **Mexique** s'est félicité des commentaires faits par les experts et la RSPA sur leurs visites pays respectives, et a souligné l'importance d'avoir un vrai suivi des recommandations qui ont été faites. La **Malaisie** a déclaré que la Constitution fédérale protégeait les peuples autochtones. L'**Indonésie** a fait remarquer que l'absence de définition des peuples autochtones au niveau international empêchait les gouvernements d'avoir une idée claire sur les personnes auxquelles s'applique la Déclaration. L'**Australie** a mis en lumière le travail de rapatriement des dépouilles ancestrales et de préservation des cultures autochtones, l'accent étant actuellement mis sur une consultation approfondie avec les peuples autochtones. Le **Guatemala** a réaffirmé les droits culturels et linguistiques des peuples autochtones, et les progrès accomplis en matière de multiculturalisme. La **Nouvelle-Zélande** a réaffirmé son engagement à collaborer avec le peuple Maori dans le respect et la compréhension mutuels. Le **Canada** a insisté sur le fait que la mise en application de la Déclaration devait passer par un changement en profondeur de la relation entre les peuples autochtones et les gouvernements. L'**Union Européenne** a réaffirmé son engagement envers les droits des peuples autochtones. La **Bolivie** a présenté sa nouvelle loi constitutionnelle reconnaissant les droits des peuples autochtones.

De nombreuses **organisations autochtones** ont également fait des déclarations sur ce point à l'ordre du jour. Le **Treaty 6 (Traité 6)** et l'**Assembly of First Nations (Assemblée des Premières Nations)**, ont demandé aux États, **dans une déclaration conjointe**, d'officialiser leurs engagements vis-à-vis de la Déclaration à travers l'adoption de cadres législatifs nationaux. L'**Association Taftilt Kabylie, et la Mancomunidad de Comunidades indígenas de los ríos Beni, Quiquibey y Tuichi**, ont fait remarquer que les seuls acquis au niveau international sont les principes de la Déclaration, qui ne sont pas contraignants pour les États. L'**Association Acal** a proclamé que le gouvernement du Maroc ne reconnaissait pas le peuple Amazigh en tant que peuple autochtone, ce qui constitue un obstacle à la jouissance de leurs droits. La **Coordinadora Nacional de Mujeres Indígenas (Coordination nationale des femmes autochtones), du Mexique**, a rapporté que la protection des femmes autochtones représente un défi dans ce pays et a salué la coopération entre le MEDPA, la CEDAW et l'UNVFIP. L'**Assyrian Aid Society Iraq** a revendiqué le droit à la terre du peuple Assyrien en Irak. L'organisation caritative '**Algys – Blagosloveniye**' a observé qu'une loi fédérale de la région de l'extrême est permettait aux citoyens russes d'obtenir gratuitement 1 hectare de terrain, ce qui enfreint le droit à la terre des peuples autochtones. Le **Pueblo Indígena Can-Jibaro de Puerto Rico (peuple autochtone Can-Jibaro) de Porto Rico** a décrit la situation des peuples autochtones de Porto Rico, qui est la plus ancienne colonie des États-Unis encore sous occupation. **Te kura Kaupapa Maori o Hoani Waititi Ma-**



rae a présenté un projet éducatif pour le peuple et la culture Maori, qui ne compte qu'un faible pourcentage d'étudiants autochtones, et a demandé au MEDPA d'approfondir un peu plus les politiques culturelles. L'**Assemblée des Arméniens d'Arménie Occidentale** a revendiqué la reconnaissance du droit à l'autodétermination pour le peuple arménien. Le **Red de Jóvenes Indígenas de Amazonas (réseau des jeunes autochtones de l'Amazone)** a fait part de ses inquiétudes vis-à-vis du manque de progrès accomplis en matière de programmes d'habitats collectifs et de délimitation territoriale pour les peuples autochtones du Venezuela. La **Comissão Pro-Índio do Acre (commission en faveur des indiens d'Acre)**, le **Rede de Cooperação Amazônica (réseau de coopération amazonien)** et **APIWTXA** ont mis en lumière les menaces dont sont victimes les peuples autochtones de la forêt équatoriale du Brésil, et la nécessité de faire appliquer la Convention n°169 de l'OIT au niveau national. Le **Mouvement social 'Future of mother tongue' (l'avenir de la langue maternelle) de la République de Sakha (Yakoutie) en Russie** a souligné que le nombre de personnes parlant une langue autochtone dans cette région diminuait chaque année, malgré les programmes mis en place pour les redynamiser. Le **Collectif d'information et de Défense des droits du Peuple Kanak** a soulevé la question du référendum qui doit se tenir en Nouvelle-Calédonie (France) en novembre de cette année, et demandé à ce que des observateurs du HCDH soient présents à ce moment. Le **Gobierno territorial Wangki Twi Tasba raya (gouvernement territorial Wangki Twi Tasba raya)** a déclaré que les menaces et violences à l'encontre des peuples autochtones étaient en augmentation au Nicaragua. **Tiki' Papua** a mis l'accent sur les souffrances que subissent les peuples autochtones de Papouasie occidentale, allant des vagues d'épidémies à la malnutrition, du fait du manquement de la part du gouvernement à respecter les accords internationaux. L'**Association (Union) of Indigenous peoples of Chukotka (Union des peuples autochtones de Chukotka)** a suggéré au MEDPA d'engager un dialogue avec la Fédération de Russie concernant la situation des défenseurs des droits de l'Homme et les moyens de réduire la pression sur eux. L'**Independent Guahan** a fait remarquer l'importance d'une coopération inter-agences croissante pour éviter les doublons. Le **Comite de Acueducto de la Comunidad Mojoncito Sepecue del Pueblo Bribri del País, du Costa Rica**, a alerté sur le manque de volonté politique de faire avancer les droits des peuples autochtones dans le pays. Le **Youth Civic Movement of Mordovian people (mouvement civique des jeunes du peuple mordve)** a souligné l'importance des droits linguistiques autochtones, le droit au consentement libre, préalable et éclairé jouant un rôle crucial dans le cas de l'assimilation culturelle. La **Foundation for Aboriginal and Islander Research Action ((Fondation pour l'action pour la recherche Aborigène et des Insulaires)** a suggéré que le MEDPA propose une politique qui aiderait les États à appliquer la Déclaration au niveau national. L'**Aotearoa Independent Monitoring Mechanism (Mécanisme de contrôle indépendant d'Aotearoa)** a évoqué les cas d'accaparement des terres et l'importance de la reconnaissance du droit à l'autodétermination pour le peuple Maori. Le **Gobierno territorial Autónomo de la Nación Wampis (gouvernement territorial autonome de la nation Wampis)** a exposé les activités des industries extractives qui se déroulent sur des terres autochtones et les violences constantes subies par les peuples autochtones du Pérou. Le **Crimean Tatars Resource Center (Centre de ressources des Tatars de Crimée)** a mis en avant le génocide culturel des Tatars de Crimée et le manque de protection des défenseurs des droits de l'Homme. Le **Red temática del patrimonio biocultural (Réseau thématique du patrimoine bioculturel) du Mexique** a souligné les violations constantes des droits des peuples autochtones au Mexique. **Tuklas Katutubo**, de Philippines, a mis en avant l'importance des délimitations foncières dans ce pays et les défis posés par la mise en application du droit au consentement libre, préalable et éclairé face aux industries extractives. **Maloca Internationale** a déclaré que la modernisation et l'occidentalisation des cultures autochtones plaçaient les droits des peuples autochtones en dernière ligne des programmes étatiques. La **Bangladesh Jatiya Hajong Sangathon et la Kapeeng Foundation, ont demandé au MEDPA et à la RSPA, dans une déclaration conjointe**, d'encourager le gouvernement du Bangladesh à reconnaître les droits collectifs des peuples autochtones. L'**Indigenous peoples network of Malaysia (réseau des peuples autochtones de Malaisie)** a demandé au MEDPA et à la RPSA d'effectuer une visite pays en Malaisie, et que le gouvernement mette

en application la Déclaration au niveau national. Le **Congrès Mondial Amazigh** a insisté sur le fait qu'il était primordial de protéger les défenseurs des droits de l'Homme et d'examiner plus attentivement les violations des droits autochtones. Le **Parlement Sami de Finlande** a demandé le développement d'un Plan d'action national en Finlande pour la mise en application de la Déclaration. Le **Forum international des peuples autochtones sur les changements climatiques** a demandé une meilleure reconnaissance de l'Accord de Paris et une meilleure reconnaissance des savoirs traditionnels dans la lutte contre les changements climatiques. **ADJMOR** a indiqué le climat de violence et de peur dans lequel vivent les peuples autochtones du Mali, et a appelé les experts à se pencher sur les crimes commis actuellement dans le pays. L'**Organisation des Nations Autochtones de Guyane** a suggéré que la France renforce sa coopération avec les organes des traités des Nations Unies afin de régler la question des droits des peuples autochtones. Le **Congrès Populaire Coutumier Kanak** a demandé un plus grand respect des droits des peuples autochtones aux terres en Nouvelle-Calédonie (France). Le **Collectif des Femmes Autochtones, leadership et gouvernance** a suggéré l'ouverture d'une enquête sur la situation des femmes et filles autochtones au Canada, au vu du rapport de 2015 du Comité de Vérité et de Réconciliation. **Zo Indigenous Forum** a demandé la reconnaissance des peuples autochtones vivant en Inde et que plus de recommandations soient faites à l'Inde dans le cadre du processus d'EPU afin de régler la question des droits des peuples autochtones dans le pays. La **Fédération Kampuchea Krom-Khmers** a fait remarquer les violences subies par les femmes autochtones du Delta du Mékong et invité la RSPA à effectuer une visite pays dans la région. Le **Consejo Nacional de la mujer indígena Argentina (Conseil national des femmes autochtones d'Argentine)** et la **Comunidad Aborigen de Minuyoc Pueblo Omaguaca (Communauté aborigène de Minuyoc, peuple Omaguaca)** ont fait part de leurs inquiétudes vis-à-vis du manque de mise en application de la Déclaration et des violations du consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones du pays. La **Confederación Indígena Tayrona** a alerté sur la présence de factions armées en Colombie, qui affecte le bien-être des peuples autochtones. Le **Indigenous Peoples Africa Coordinating Committee (Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique)** et l'**Ocean One Social Research Center** ont soulevé la question du manque de reconnaissance des droits autochtones en Afrique. Le **Caucus global des peuples autochtones** a insisté sur l'importance de la participation des peuples autochtones aux processus des Nations Unies en lien avec leurs droits et a souligné le rôle clé que jouent le Fonds de contributions volontaires et le Forum sur les entreprises et les droits de l'homme. L'**Asia Indigenous Peoples Pact** a relevé que la mise en application de la Déclaration constituait un vrai défi, étant donné que l'espace octroyé à la société civile se restreint.

D'autres organisations ont également pris la parole sur ce point à l'ordre du jour. L'**International Working Group on Indigenous Affairs (Groupe de travail international sur les questions autochtones -IWGIA)** a suggéré que le MEDPA continue son travail de collaboration avec les pays en effectuant un suivi conjoint avec la RSPA, et a demandé à la RSPA de porter une attention particulière aux défenseurs des droits de l'Homme, afin de mettre au point des mesures de protection. La **World Indigenous Tourism Alliance (Alliance mondiale pour le tourisme autochtone)** a suggéré au MEDPA et au Comité des droits de l'Homme d'améliorer leurs services en défendant avec plus d'ardeur la valeur des savoirs traditionnels autochtones et des expressions culturelles traditionnelles. La **New Zealand Association of Research in Education (Association néozélandaise de recherche sur l'éducation)** a demandé une meilleure reconnaissance des droits linguistiques et culturels des peuples autochtones, avec la nécessité d'augmenter les capacités d'enseignement en langues autochtones. **Geneva for Human Rights** a exhorté le CERD à prendre en considération la situation des peuples autochtones de Papouasie occidentale. L'**OIT** a informé le MEDPA que 2018 constituait une année de référence pour l'application de la Convention n°169. La **Leuphana University of Luneburg (Université Leuphana de Luneburg)** a fait part de la nécessité d'avoir un instrument international juridiquement contraignant pour la protection des droits des peuples autochtones. L'**International Centre for Ethnobotanical Education, Research and Service (Centre international d'enseignement, de recherche et de ser-**

**vices en ethnobotanique**) a souligné à quel point il était important de préserver les savoirs traditionnels et les pratiques traditionnelles en matière de santé des peuples autochtones. L'**University of Western Australia (Université d'Australie-Occidentale)** a invité les membres du MEDPA à effectuer une visite pays.

**Les membres du MEDPA** ont réagi à ces déclarations. **M. Alexey Tsykarev** est revenu sur les différents aspects des déclarations, relatifs au droit à la santé, à la situation des défenseurs des droits de l'Homme, à l'importance de l'adoption des principes de la Déclaration au niveau infranational et local. **Mme Megan Davis** a pris acte des progrès et bonnes pratiques en matière d'application des principes de la Déclaration en Australie.

*Jeudi, 12 juillet*

- Activités intersessions et suite donnée aux études thématiques et à l'avis – Table ronde sur le patrimoine culturel, les langues autochtones et les savoirs traditionnels.

L'ouverture de la session s'est faite sur une prière par **Benki Piyako, du peuple Ashaninka du Brésil, l'organisation APIWTXA et Mme Kristen Carpenter** ont ensuite fait quelques remarques préliminaires, en mettant l'accent sur les droits culturels. Elle a fait remarquer que les droits culturels étaient fondamentaux par rapport à la filiation et la famille. Les peuples autochtones sont confrontés à de nombreuses menaces dont l'assimilation, la discrimination et les changements climatiques qui ont un impact sur la jouissance de leurs droits culturels. Cette question est étroitement liée au droit à l'autodétermination, les peuples autochtones ayant besoin de leurs cultures pour survivre en tant que peuple. **M. Alexey Tsykarev** a indiqué que la compréhension des droits culturels des peuples autochtones par les États restait très limitée. Le MEDPA travaille maintenant en étroite collaboration avec l'UNESCO en vue de l'Année internationale des langues autochtones, mais également sur des recommandations qui pourront être transposées en politiques pour sauvegarder les cultures des peuples autochtones. **M. Simon Legrand, du Secrétariat de l'OMPI** a introduit les discussions en cours dans le cadre du processus du GEI. La protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles des peuples autochtones est un enjeu, non seulement de propriété intellectuelle, mais également une expression et une identité collective. L'OMPI essaie de protéger ces savoirs et expressions en rédigeant et négociant des instruments légaux internationaux contraignant. **Mme Irmgarda Kasinskaite-Buddeberg, de l'UNESCO**, a présenté le Plan d'action pour l'Année internationale des langues autochtones, avec le lancement d'une plateforme mondiale le 9 août, sur les activités qui se dérouleront dans les mois suivants. **Mme Andrea Carmen, Directrice générale du International Indian Treaty Council (Conseil international des traités indiens)**, a mis en avant l'importance du rapatriement des dépouilles et objets ancestraux, et la signification que cela a pour les communautés autochtones. Cette question délicate doit bénéficier de mécanismes transparents en ce qui concerne le rapatriement des éléments. Un défi subsiste dans le fait qu'il n'y pas de distinction entre le patrimoine culturel tangible et intangible tel que reconnu par le système des Nations Unies. Il serait nécessaire de créer une base de données sur la localisation des éléments sacrés, et introduire une nouvelle législation interdisant le transport d'éléments sacrés autochtones. **Mme Pirjo Kristiina Virtanen, de l'Université d'Helsinki** a présenté les résultats de la conférence qui s'est tenue à l'Université sur les droits des peuples autochtones à la culture. Trois points clés sont ressortis des discussions : (1) la conception par les autochtones de ce qu'est le patrimoine culturel, et le rôle crucial que joue l'environnement dans la création du patrimoine ; (2) la nécessité de porter une attention particulière à la reconnaissance du patrimoine culturel en tant qu'élément déterminant de l'identité autochtones ; (3) le rôle vital des peuples autochtones dans la protection du patrimoine – qui repose sur leurs droits à l'autodétermination, au consentement libre, préalable et éclairé, à la reconnaissance, réconciliation et réparation à travers la création d'un espace de dialogue entre tous les acteurs. **M. Benki Piyako,**

**d'APIWTXA** a partagé quelques réflexions sur la culture autochtone de son point de vue en tant que guide spirituel autochtone. Il a déclaré que la culture était un terme vaste qui renvoie aux racines de l'identité d'un peuple. Il a également rappelé que certaines personnes essaient de s'appropriier les savoirs traditionnels autochtones en portant atteinte à la forêt équatoriale. Il a finalement expliqué que l'approche à adopter en tout temps passait par le respect mutuel et la compréhension mutuelle.

Certains États ont rebondi sur ses présentations. **L' Union Européenne** a demandé quelles étaient les attentes concernant l'Année internationale des langues autochtones. Le **Guatemala** a insisté sur l'importance de la promotion des langues autochtones.

La parole a ensuite été donnée à toutes les organisations qui souhaitaient partager leurs commentaires ou points de vue avec les membres du panel. **L'Assembly of Armenians of Western Armenia (Assemblée des arméniens d'Arménie occidentale)** a demandé si l'État – dans ce cas, la Turquie – pouvait revendiquer des droits sur des savoirs traditionnels qui en réalité appartiennent à un autre État, à savoir l'Arménie. Le **Caucus global des Peuples autochtones** a demandé à l'UNESCO comment il était possible de développer une base de données pour aider les peuples autochtones à trouver leurs éléments et objets sacrés, et invité les États à contribuer au Fonds de contribution volontaire de l'OMPI pour garantir la participation des peuples autochtones à ce processus. **Le Parlement Sami de Norvège** a commenté en disant que les langues autochtones avaient pâti des politiques d'assimilation, et s'est interrogé sur le rôle des femmes autochtones dans la préservation des langues autochtones.

Les membres du panel ont ensuite fait quelques remarques de clôture en répondant aux questions soulevées. **Mme Andrea Carmen** a expliqué que trois États s'étaient engagés à introduire dans leurs systèmes nationaux la base de données portant sur les objets et éléments sacrés des peuples autochtones, mais malheureusement cette base de données ne dispose pour l'instant pas d'hébergement. **Mme Kasinskaite-Buddeberg** a souligné que le rôle des femmes autochtones était valorisé par l'Année internationale des langues autochtones à travers des programmes d'autonomisation, la question des langues étant généralisée. **M. Simon Legrand, du Secrétariat de l'OMPI**, a exhorté les États à contribuer au Fonds de contributions volontaires de l'OMPI pour permettre la participation des peuples autochtones, ce fonds n'ayant plus de capitaux disponibles pour la prochaine session du GIE. **Mme Virtanen** a insisté sur le fait que le patrimoine mondial appartenait à tous, même si la gestion et la préservation des sites sacrés devaient revenir aux peuples autochtones. En ce qui concerne l'Année internationale des langues autochtones, il est également important de rappeler qu'elles vivent aussi à travers l'art, la musique, la danse, etc.

- Travaux futurs du Mécanisme d'experts et thème des prochaines études annuelles

**Mme Kristen Carpenter** a ouvert cette session en annonçant la prochaine étude thématique du MED-PA qui s'intitule "Migration, déplacements et frontières". Ce choix découle du fait que les peuples autochtones souffrent doublement à chaque fois que les conflits, changements climatiques ou accaparement de terres les poussent à se déplacer. Les normes de la Déclaration devraient également s'appliquer aux réfugiés et demandeurs d'asile autochtones. De plus, les droits autochtones sont liés à la terre d'origine, et les déplacements rendent ces droits difficiles à suivre. **Mme Laila Vars** a ensuite développé l'idée en expliquant que l'étude porterait également sur les frontières internes et qu'elle prendrait en compte la situation des peuples autochtones répartis à travers différents États mais qui sont issus d'un même groupe, comme les Sami. **M. Alexey Tsykarev** a rappelé les différents points de soutien législatif pour les différentes institutions traitant des droits des peuples autochtones en Russie. Il est également revenu sur le fait que les frontières ont un impact direct sur la reconnaissance des peuples autochtones, et que cela peut engendrer des différences en termes de reconnaissance selon les zones. **Mme Erika Yamada** a présenté une étude menée par l'Organisation internationale pour les

migrations sur la migration des peuples autochtones au Brésil et les multiples formes de discrimination que cela engendre. Une analyse légale de ces questions via la Déclaration permettrait une meilleure compréhension de la part de toutes les parties prenantes et faciliterait le dialogue entre celles-ci. **Mme Mariam Wallet-Aboubakrine** a mis en avant l'importance de parler d'intégration lorsqu'on aborde la question des migrations, et de créer plus de synergies au sein du système des Nations Unies pour protéger les peuples autochtones sur ce point. **M. Edtami Mansayagan** espère que cette étude aidera à valider les données portant sur les peuples autochtones et la définition de leur identité, de leurs structures de gouvernance et de leurs structures politiques traditionnelles.

Quelques États sont intervenus sur ce point à l'ordre du jour. Le **Danemark, au nom des pays nordiques et du Groenland**, a suggéré que le MEDPA ait pour prochaine étude thématique le concept d'autonomie, y compris le droit à l'autodétermination et à l'autonomie politique, en matière d'accès aux médias et au droit du travail. Le **Guatemala** a exprimé son soutien au thème proposé pour la prochaine étude. L'**Australie** a recommandé au MEDPA d'inclure plus de données désagrégées dans ses études, ou de prévoir cela comme thème de sa prochaine étude.

Certaines organisations autochtones sont également intervenues sur ce point. **La Fondation Moko** a insisté sur la nécessité de mettre l'accent non pas sur les questions autochtones, mais plutôt sur les solutions autochtones, en tirant partie de l'énergie déployée par les jeunes autochtones. Le **Congrès Mondial Amazigh** a suggéré que les représentants des peuples autochtones aient plus de temps de parole que les États pour exprimer leurs points de vue et que le MEDPA résolve le problème posé par le fait que certaines parties prenantes ne répondent pas au questionnaire préalable à leur étude. Le **Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique, le Forum international des peuples autochtones sur les changements climatiques et la Fédération Kampuchea Krom-Khmers** ont recommandé au MEDPA de s'attaquer à la question des changements climatiques car il s'agit d'un problème à la fois national et international qui est aussi lié aux migrations. Le **New South Wales Aboriginal Land Council (Conseil aborigène australien des terres du New South Wales)** a proposé que les futures études incluent des recommandations à l'attention des peuples autochtones sur la manière d'établir une relation avec les États dans le cadre de la mise en œuvre de leurs plans d'action nationaux. L'**Association (Union) des peuples autochtones de Chukotka** a demandé à ce que l'accent soit mis sur l'accès à l'eau et à la nourriture pour les peuples autochtones, le MEDPA devant aider les États à rédiger des lois à ce sujet. L'**Ewiaapaayp Band of Kumeyaay Indians** a soutenu que le temps d'interaction prévu pendant les sessions était trop limité et a demandé au MEDPA de répartir de manière plus équilibrée le temps afin de permettre la pleine participation des autochtones. La **Foundation for Aboriginal and Islander Research Action (Fondation pour l'action pour la recherche Aborigène et des Insulaires)** a déclaré que les États bénéficieraient des conseils du MEDPA pour légiférer et mettre en place des politiques en vue de l'application des droits autochtones. L'**Agencia Internacional de Prensa Indígena (Agence de presse internationale autochtone)** a suggéré au MEDPA de mener une étude sur le droit à la communication et à l'information des peuples autochtones. Le **Caucus global des jeunes autochtones** a fait part de son soutien pour le thème de la prochaine étude du MEDPA et recommandé que la méthodologie soit plus ouverte et participative, et inclue plus les jeunes. L'**Assyrian Aid Society Iraq** estime que le MEDPA devrait mener une étude et mettre en place un programme pour rétablir la confiance auprès des populations autochtones qui ont subi un génocide. **To Waikamihī Lambert** aimerait qu'il y ait plus d'études portant sur la conservation par les peuples autochtones de leurs propres terres et territoires. La **Russian Association of Indigenous Peoples of the North (Association russe des peuples autochtones du nord)** a indiqué qu'en Russie l'accent était surtout mis sur les petites populations autochtones du nord et de l'extrême est. L'**Arizona House of Representatives (la Chambre des représentants d'Arizona)** a demandé au MEDPA de prendre en compte les facteurs déclenchant la migration des familles autochtones aux États-Unis, les enfants étant cruellement séparés de leurs familles.



**L'Universal Esperanto Association (Association universelle pour l'esperanto)** a souligné l'importance des langues autochtones, même si une langue internationale unique, l'esperanto, pourrait être parlée.

- Propositions à soumettre au Conseil des droits de l'homme pour examen et approbation

Quelques déclarations ont été faites sur ce point à l'ordre du jour.

**Le Danemark, au nom des pays baltes et nordiques, et du Groenland**, a déclaré que le MEDPA devrait agir en tant que facilitateur de la participation des peuples autochtones aux organes des Nations Unies et a ensuite ajouté que le CDH devrait organiser une réunion-débat à ce sujet. **Le Canada, la Nouvelle-Zélande et l'Australie**, ont exprimé, dans une déclaration conjointe, leur soutien aux efforts déployés pour une plus grande participation des peuples autochtones aux organes des Nations Unies, tels que les réunions de l'ECOSOC, le CDH, etc. et ont appuyé la déclaration précédemment faite par le Danemark au nom du groupe de pays susmentionné.

Certaines **organisations autochtones** ont fait des suggestions. Le **New South Wales Aboriginal Land Council Australia (Conseil aborigène australien des terres du New South Wales)** a proposé que le CDH se penche sur les droits des peuples autochtones handicapés. La **Russian Association of Indigenous Peoples of the North (association russe des peuples autochtones du nord)** a fait part de ses préoccupations concernant les cas de tuberculose et suggéré qu'une étude soit menée sur ce problème, incluant les méthodes de prévention et de contrôle au sein des communautés autochtones. Le **Native American Rights Fund (Fonds pour les droits des autochtones américains)** a suggéré que le MEDPA soumette au CDH des méthodes de travail visant à créer ou soutenir des modalités pour la participation des peuples autochtones et leur représentation auprès des organes des Nations Unies. L'organisation **Delibaya Nuba Women's Development organization (pour le développement des femmes Delibaya Nuba)** a invité les experts indépendants à effectuer une visite dans la zone montagneuse des Nuba au Kenya, en se concentrant sur les femmes et les enfants. Le **Congrès Populaire Coutumier Kanak** a dit qu'il serait utile d'inclure le Document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones<sup>4</sup> dans la base de données recensant les documents légaux utilisés au cours du processus de l'EPU. L'**Assyrian Aid Society Iraq** a demandé au MEDPA de mener une étude sur la situation du peuple Assyrien. L'**Association culturelle Adhrar Ath** a proposé qu'une prochaine étude thématique porte sur le fédéralisme ou le régionalisme comme politique de gestion des terres. **Yakutia – Our opinion (Yakoutie)** a exhorté le CDH à demander au gouvernement de Russie de reconnaître les peuples autochtones qui comptent moins de 50 000 personnes et de reconnaître les principes de la Déclaration. L'**Asia Indigenous Peoples Pact** a affirmé que la priorité devrait être de garantir un environnement politique plus propice aux peuples autochtones. L'**Independent Guahan et le peuple Can-Jiparo de Porto Rico ont demandé, dans une déclaration conjointe**, que ce qui se passe dans les territoires non-autonomes soit reconnu et qu'une étude thématique soit menée sur ces problématiques. L'**Ewiaapaayp Band of Kumeyaay Indians** a exposé qu'un nouveau statut des peuples autochtones était nécessaire pour permettre leur participation aux organes des Nations Unies. La **Fédération luthérienne mondiale** a mis en lumière la nécessité de promouvoir le dialogue entre les peuples autochtones et les États, et l'importance de préserver les langues autochtones.

**M. Alexey Tsykarev** a conclu cette session en répondant à certains des commentaires qui ont été faits. En ce qui concerne la traduction des documents de pré-session, le coût est très élevé et il est également compliqué de traduire en toutes les langues au même moment. En ce qui concerne la gestion du

---

<sup>4</sup> [Document final de la Conférence Mondiale sur les peuples autochtones](#)

temps de sessions, à chaque fois il y a moins de participants autochtones qui participent autant au MEDPA que d'États, et il est nécessaire de trouver un meilleur créneau qui faciliterait aussi la participation des membres du CDH.

*Vendredi 13 juillet*

**Mme Erika Yamada, Présidente du MEDPA**, a présenté le rapport et les propositions préalables pour soumission au CDH :

- Proposition n°1: Participation des peuples autochtones au Conseil des droits de l'Homme  
Le MEDPA propose que le CDH organise un atelier technique sur les modalités de renforcement de la participation des peuples autochtones au Conseil, ceci constituant une proposition distincte du processus en cours visant à renforcer la participation des peuples autochtones aux organes des Nations Unies.
- Proposition n°2: Thème de la discussion annuelle d'une journée et demie du CDH sur les peuples autochtones « Protection des défenseurs des droits de l'Homme », et suggestion complémentaire d'organiser une réunion-débat sur la Journée internationale des langues autochtones.
- Proposition n°3: interaction renforcée des États membres avec le MEDPA  
Renforcer la collaboration et la coopération entre le MEDPA et les États dans les mécanismes des organes des traités et de l'EPU.
- Proposition n°4: Promotion du mandat d'assistance technique du Mécanisme d'experts et de l'interaction avec les pays
- Proposition n°5: Renforcement de la protection des défenseurs des droits de l'homme
- Proposition n°6: Réviser les politiques sur le droit au consentement libre, préalable et éclairé au sein du système des Nations Unies et des institutions financières internationales.
- Proposition n°7: Création d'un Pacte mondial pour une migration en toute sécurité, harmonieuse et régulière.
- Proposition n°8: Coopération des États avec les peuples autochtones dans la mise en œuvre des plans d'action nationaux en vue de la réalisation des objectifs de la Déclaration.
- Proposition n°9: Obtention de contributions supplémentaires au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones
- Proposition n°10: Collaboration avec le processus de l'EPU
- Proposition n°11: Organisation de la session annuelle du Mécanisme d'experts, qui devrait être programmée à d'autres dates pour permettre une meilleure participation des États et des peuples autochtones
- Proposition n°12: Rapport auprès de l'Assemblée Générale qui devrait être fait sur une base bisannuelle.
- Proposition n°13: Conditions financières pour la mise en œuvre du mandat du Mécanisme d'Experts d'après la résolution 33/25.

Des remarques de clôture ont été faites par les membres experts. **M. Alexey Tsykarev** a fait sa dernière déclaration en tant que membre du MEDPA, mettant ainsi fin à ses deux termes de mandat. Il a exprimé ses remerciements pour l'opportunité qui lui a été donnée de faire partie du MEDPA et des politiques élaborées, en particulier en ce qui concerne la sauvegarde des cultures et langues autochtones. **Mme Erika Yamada** l'a remercié pour son travail et a ensuite ajouté que la qualité du travail effectué dépend aussi de la qualité des relations qui se nouent. **M. Albert Barumé** a salué les derniers mots de M. Tsykarev en déclarant qu'il laissait derrière lui une empreinte visible sur les travaux du MEDPA et son nouveau mandat. En ce qui concerne la session, il a déclaré que les États avaient déployé beaucoup d'efforts dans le processus du nouveau mandat du MEDPA, ce qui ouvre de nouvelles possibilités de dialogue sur les droits des peuples autochtones, en particulier le droit au consentement libre, préalable et éclairé et à l'autodétermination. **M. Edtami Mansayagan** aimerait que les États asia-

tiques participent plus aux différents mécanismes des droits des peuples autochtones et aimerait aussi que le dialogue avec eux soit plus ouvert. **Mme Megan Davis** a rejoint le commentaire de M. Barumé sur le précieux héritage que Mr. Tsykarev laisse au MEDPA en termes de politiques mises en œuvre pour les langues et cultures autochtones. Concernant le nouveau mandat du MEDPA, elle a également rappelé qu'il s'agissait d'une bonne opportunité pour ancrer les droits des peuples autochtones dans la législation internationale. **Mme Kristen Carpenter** a également exprimé ses remerciements pour cette fructueuse session de discussions et d'échanges entre collègues. **Mme Laila Vars a relevé** qu'avec ce nouveau mandat, le MEDPA affirme son statut d'encadrement.

**La délégation des jeunes Maoris** a effectué un hakka traditionnel pour clôturer cette session.

**M. Chief Howard Thompson** a conclu la session en partageant un message spirituel.

### **3. RÉSUMÉ DES ÉVÈNEMENTS PARALLÈLES**

*Lundi 9 juillet*

- Élaboration d'un plan d'action national pour la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (la Déclaration)

Organisé par : Mécanisme indépendant de suivi de la mise en œuvre de la Déclaration à Aotearoa Nouvelle-Zélande

Cet évènement a porté sur la mise en œuvre d'un Plan d'action national pour garantir l'application des principes de la Déclaration, en collaboration avec le peuple Maori de Nouvelle-Zélande. L'objectif de la mise en œuvre d'un tel plan et de permettre à toutes les parties de se retrouver à la table des négociations, et d'appliquer les normes internationales au niveau local en coopérant et en dialoguant avec les représentants Maori. Les progrès accomplis à ce jour portent sur l'engagement pris envers le Mécanisme indépendant de suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et l'ébauche d'instructions pour les agences publiques qui travaillent sur les questions Maori entre 2017 et 2018. Cependant, il reste certains défis à relever en matière d'application des différents traités signés par la Nouvelle-Zélande avec le peuple Maori, en particulier le traité de Te Tiriti o Waitangi de 1840, qui a une grande valeur symbolique et juridique pour les Maori de Nouvelle-Zélande.

- Établir le principe du consentement préalable, libre et éclairé dans le développement durable : débat sur ce consentement en Asie au-delà du développement agressif

Organisé par : Asia Indigenous Peoples Pact

Cet évènement a donné un aperçu des problématiques auxquelles sont confrontés les peuples autochtones d'Asie concernant leurs projets de développement. Souvent, la communication avec le gouvernement est inexistante ou très difficile, ce qui rend la mise en œuvre du droit au consentement libre, préalable et éclairé quasiment impossible. Certaines mesures ont été prises pour organiser des consultations avec les communautés autochtones, mais elles ne se déroulent pas en toute bonne foi, ou sont faites sans une réelle coopération avec les représentants autochtones, par exemple la plupart du temps la langue parlée est l'anglais et non la langue natale. Le rôle du secteur privé est également crucial et ne peut pas être abordé correctement dans un tel contexte, la plupart des directives en place faisant référence à des « groupes ethniques » pour parler des « peuples autochtones ». Un autre point qui a été soulevé est l'accaparement croissant de terres dont sont victimes les peuples autochtones et le manque d'engagement du gouvernement envers le Programme à l'horizon 2030 et l'objectif de ne « laisser personne de côté », de tels agissements excluant clairement d'emblée les communautés autochtones. Une reconnaissance officielle du droit au consentement libre, préalable et éclairé par le sec-

teur privé et les institutions financières internationale pourrait être une solution, cela permettrait d'établir des critères obligatoires pour le financement des projets de développement.

*Mardi 10 juillet*

- Un cadre législatif pour la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

Organisé par : Coalition for the Human Rights of indigenous peoples

Cet évènement parallèle a permis d'expliquer quelles pouvaient être les leviers au niveau de la législation nationale pour mettre en application la Déclaration, en s'appuyant sur l'exemple du Canada. Un projet de loi, le projet de loi 262, devrait être adopté par le Sénat, qui modifierait la Constitution du Canada pour reconnaître les peuples autochtones et leurs droits connexes dans le pays. Le processus d'obtention de ce projet de loi a été long et pénible, en particulier en ce qui concerne le processus du Comité de Vérité et de Réconciliation, qui a joué un rôle important dans la reconnaissance des peuples autochtones et de leurs droits au Canada. Cette nouvelle étape pourrait constituer un autre pas en avant dans le processus de reconnaissance, réconciliation et réparation, nécessaire à toutes les communautés à travers le monde. Les questions soulevées par l'audience portaient principalement sur le rapport difficile entre colonialisme et réconciliation, pour lequel le droit au consentement libre, préalable et éclairé joue un rôle clé. Il est important que les doctrines de la découverte soient rejetées pour faire place à une nouvelle législation et de nouvelles réglementations sur les droits des peuples autochtones à tous les niveaux.

- Expériences d'autonomie politique et de dialogue interculturel au Brésil : protocoles autonomes de consultation et de consentement préalable, libre et éclairé

Organisé par : Rede de Cooperação Amazônica

L'objectif de cet évènement parallèle était de présenter le protocole du Brésil relatif à la consultation entre les peuples autochtones et le gouvernement du Brésil<sup>5</sup>. Ce Protocole a été établi au cours du processus lié au barrage Belo Monte, qui a eu des conséquences désastreuses sur la culture et les moyens de subsistance autochtones. Ce barrage a été construit en dépit du droit au consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones vivant dans cette zone, et maintenant la région est concernée par un projet minier. Ce projet minier aurait pu être arrêté d'emblée sous recours au Protocole autonome du droit au consentement libre, préalable et éclairé des autochtones, mais le gouvernement et les entreprises privées impliquées ont finalement décidé de poursuivre quand même le projet. Le processus de consultation autonome sera cependant contrôlé pendant les six prochaines années, car il a permis au projet de bénéficier d'une attention particulière. L'objectif est d'en tirer un guide pour la gestion des terres autochtones, et d'établir des instruments et outils pour que les peuples autochtones puissent se regrouper volontairement. Les protocoles sont des outils de consultation concrets et légitimes.

- Le programme de bourses du HCDH destinées aux autochtones

Organisé par: OHCHR Indigenous Fellows

Cet évènement a eu pour objet la présentation du programme de bourses du HCDH et de ses objectifs spécifiques, avec la présence des boursiers de cette année venant des quatre coins du monde. Les boursiers autochtones doivent aider à la recherche, la préparation des réunions et font du tutorat. Le programme vise à promouvoir le militantisme et l'engagement des étudiants dans l'espoir que ces

---

<sup>5</sup> Le protocole mentionné était le "Protocolo de Consulta Juruna (Yudjà) da Terra Indígena Paquicamba da Volta Grande do rio Xingu"

étudiants deviennent des militants pour leurs peuples respectifs. Le programme de bourses donne la possibilité aux étudiants autochtones de plaider au niveau international pour les droits de leurs communautés et leur donne accès aux différents outils disponibles au sein du système des Nations Unies pour y parvenir. En outre, ce programme permet de réunir les leaders autochtones de demain et cela ouvre de nouvelles perspectives pour la communauté d'anciens élèves.

*Mercredi 11 juillet*

- Plantes sacrées et mise en œuvre du droit au consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones

Organisé par : Maloca Internationale

Cet évènement a abordé la signification culturelle des savoirs traditionnels. Malheureusement, la médecine traditionnelle autochtone a été renversée par les lobbys pharmaceutiques ou définie par le gouvernement comme ayant recours aux drogues et donc interdite. L'un des principaux défis est de rechercher comment la médecine traditionnelle peut être maintenue par les chefs spirituels autochtones, et comment préserver ces plantes d'une commercialisation intensive par les cultures occidentales. Il est important de préserver de telles connaissances et les promouvoir auprès des jeunes autochtones. Malheureusement, nombre de ces plantes, et en particulier celles utilisées pendant les rituels et processus décisionnels des communautés autochtones – notamment en Amérique latine – sont dénaturées par les entreprises ou occidentaux à la recherche d'une expérience spirituelle, et leur usage est complètement incompris.

- Indigenous Navigator : le navigateur autochtone, et le rôle des institutions nationales des droits de l'Homme

Organisé par : Permanent Mission of Denmark and Danish Institute for Human Rights

Cet évènement a permis de présenter un outil appelé Indigenous Navigator (navigateur autochtone), qui sert à suivre la mise en œuvre des droits des peuples autochtones dans les différentes régions du monde. Sa mise en place et le suivi passent par la formation aux droits autochtones donnée dans les différents pays en coopération avec les diverses institutions des Nations Unies et de l'OIT. Cet outil permet de faire le lien entre ce qui se passe au niveau local et le niveau international. En Asie, par exemple, dans le cas des industries extractives, le contrôle des droits autochtones peut se faire à travers des données désagrégées. Le rôle des INDH dans ce contexte est exigeant, car ils doivent à la fois servir de passerelle pour un meilleur dialogue entre les organisations autochtones et le gouvernement, et en même temps conserver une certaine indépendance pour que toutes les parties prenantes leurs fassent entièrement confiance. Au Pérou, par exemple, une loi a été votée sur le consentement libre, préalable et éclairé pour les peuples autochtones en ce qui concerne les projets de développement, mais ces consultations doivent se tenir en toute bonne foi. La collaboration avec les parties prenantes est vraiment un élément clé pour parvenir à un suivi efficace des droits autochtones, et recueillir des données désagrégées valides.

- Reconnaissance, réparation et réconciliation : la souveraineté autochtone menacée par l'administration actuelle des États-Unis

Organisé par : Continental Network of Indigenous Women of the Americas

Cet évènement a mis en lumière la situation actuelle des peuples autochtones vivant aux États-Unis. Ils font face à de nombreux défis, du fait du gouvernement en place, en particulier le manque d'opportunités et le faible accès aux services de base pour les autochtones vivant dans les réserves. L'un des plus grands défis reste la différence légale établie par le gouvernement entre les tribus reconnues fédéralement et celles qui ne le sont pas, ce qui crée une vraie disparité dans la jouissance de



leurs droits et augmente la vulnérabilité de certaines tribus. La migration transfrontalière des peuples autochtones entre le Mexique et les États-Unis est un autre défi à relever, des enfants sont séparés de leurs familles, parfois à cause d'une incompréhension ou du manque de connaissance de la langue anglaise. Un projet conjoint entre le Native American Rights Fund (Fonds pour les droits des autochtones américain) et l'Université du Colorado recherche des possibilités de mise en application de la Déclaration et comment il serait possible d'adapter ses normes internationales au contexte local et aux mouvements des différentes tribus.

*Jeudi 12 juillet*

- 2019 : Année internationale des langues autochtones

Organisé par : l'UNESCO

L'évènement parallèle organisé par l'UNESCO a reçu une bonne participation dans l'ensemble. L'UNESCO a présenté son programme pour l'Année internationale des langues autochtones, 2019-2021. Il vise à sensibiliser l'opinion sur les langues autochtones menacées et à trouver de nouveaux moyens de les préserver en encourageant les activités qui y sont liées. Les différentes parties prenantes présentes lors de cet évènement parallèle ont insisté sur le fait qu'il était important de préserver les langues autochtones, car c'est une part fondamentale de la culture autochtone. Dans ce sens, l'UNESCO développera un site internet dédié aux langues autochtones dans le cadre de cette Année internationale, mais malheureusement les financements manquent pour mettre en place plus d'activités. L'UNESCO en appelle donc aux potentiels bailleurs de fonds à aider à la création de ce programme. Les questions soulevées par l'audience ont reflété les préoccupations liées au manque de reconnaissance des peuples autochtones dans certains pays. Cela comprend également la reconnaissance des langues autochtones et est donc en lien avec les systèmes éducatifs, qui sont tenus dans les langues officielles du pays (les représentants autochtones de Russie ont commenté ce point, et l'Australie a annoncé que plus de fonds seraient octroyés pour contribuer à la promotion des langues des insulaires du détroit de Torres et des aborigènes).

- Faire progresser les droits des autochtones, l'entrepreneuriat et le bien-être des communautés à travers les bonnes pratiques et l'engagement dans l'industrie du tourisme

Organisé par : World Indigenous Tourism Alliance

Cet évènement a mis en avant les défis et opportunités liés au tourisme autochtone et les nouvelles opportunités que cela ouvre pour le développement autochtone. Le tourisme autochtone est un sérieux enjeu et peut tirer profit de la volonté des cultures occidentales de retourner vers des modes de vies plus en harmonie avec la nature. Ce type de tourisme offre de belles possibilités pour les peuples autochtones, comme le développement économique, la sensibilisation sur les conditions de vie de la communauté, et ouvrir un espace de dialogue avec les autorités. Dans l'ensemble, le tourisme autochtone peut également aider à la préservation des savoirs autochtones traditionnels, ainsi qu'à la promotion des droits des peuples autochtones et permettre la mise en œuvre du droit à l'autodétermination et à l'autonomie politique.

- Les séquelles de la rafle des années 1960 au Canada : répercussions du système de protection des enfants autochtones au Canada

Organisé par : The 60s Scoop of Legacy

Cet évènement a rappelé les pratiques qui ont eu lieu au Canada, où des enfants autochtones étaient retirés de leurs familles et communautés pour être placés dans des foyers ou adoptés. 25 000 enfants ont été « raflés ». De telles pratiques sont dévastatrices pour les cultures autochtones, elles engendrent la perte des savoirs traditionnels, des langues autochtones, et la rupture des liens intergénérationnels.

Les individus concernés perdent également leur statut légal en tant que membre de la tribu selon la Constitution canadienne. Une autre conséquence a été l'augmentation des troubles mentaux et problèmes de santé liés au choc de la séparation ; ces pratiques ont également généré une crise identitaire majeure pour de nombreuses générations. Le gouvernement du Canada a offert réparation aux survivants de ces événements traumatiques, qui demandent des actions permettant la guérison et le soulagement, comme la restitution des dossiers d'adoption.

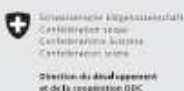
## ANNEXE I – LISTE DES ABRÉVIATIONS

CDH	Conseil des Droits de l'Homme
CEDAW	Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
CERD	Comité pour l'élimination de la discrimination raciale
la Déclaration	Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
EPU	Examen Périodique Universel
FPIC	Free, Prior and Informed Consent - Consentement libre, préalable et éclairé
HCDH	Haut Commissariat aux Droits de l'Homme
IGC	Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore
INDH	Institution Nationale des Droits de l'Homme
IPNUQA	Instance Permanente des Nations Unies sur les Questions Autochtones
IRDH	Institution régionale des Droits de l'Homme
MEDPA	Mécanisme d'Experts sur les droits des peuples autochtones
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMPI	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
RSPA	Rapporteure Spéciales sur les droits des Peuples Autochtones
UE	Union Européenne
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
UNVFIP	Fonds de contribution volontaire des Nations Unies pour les peuples autochtones

Ce document a été produit avec l'appui financier de l'Union Européenne. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de Docip et ne peut, en aucune circonstance, être considéré comme le reflet de la position de l'Union Européenne.

Avec le soutien de :

- Sámediggi
- la Ville de Genève
- l'Union Européenne



AVEC LE SOUTIEN  
DE LA  
VILLE DE GENÈVE



*Les positions exprimées dans le présent document ne représentent pas les points de vue de Docip ou ses employés, dont le mandat implique le respect du principe de neutralité dans toutes les activités de l'organisation. Pour toute question relative à cette note de synthèse, vous adresser à Claire Moretto : [claire@docip.org](mailto:claire@docip.org)*